**MAIRIE DE CROISY SUR EURE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

 **Le lundi 03 juillet 2023**

L’an 2023 le lundi 03 Juillet à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean Michel de MONICAULT maire,

**Présents :** Christine BAUDRY, Freddy BIZARD, Marcel BOUCHER, Jean François CARRIERE, Géraldine CHAPELAIN, Pierre de MONICAULT, Cyril GARREAU, Nicolas PEAN,

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Votants : 11

Absents : 0

**Pouvoir (s) :** Jacky SABOURIN à Jean Michel de MONICAULT, Alexandre GUENEAU à Freddy BIZARD

**Date de Convocation** : mercredi 28 Juin 2023

**Nomination d’un secrétaire : Nicolas Péan**

1. **Approbation du compte rendu du lundi 15 mai 2023. Pas de remarque ; accord à l’unanimité**
2. **Personnel communal**:
3. **Annonce prévisionnelle d’une augmentation de salaire des personnels de 1.5 % au 1er juillet 2023 ;** attente du décret d’application**.**
4. **Travaux** d’entretien de la commune : l’arrosage est décalé par arrêté, la plantation des massifs a aussi été retardée suite à livraison tardive, le désherbage a dû attendre, tonte, chaleur … L’accumulation des tâches à réaliser est donc difficile à gérer. Le maire informe de l’embauche d’un prestataire à raison de 2 jours par mois. Les 8 heures supplémentaires qu’a réalisé l’agent technique d’entretien en dehors de ses heures de services seront payées en conséquence.
5. **Scolaire, Transport scolaire :** Le circuit de ramassage est à revoir par la SNA pour ramasser un élève de l’école primaire de Ménilles inscrit pour prendre le car au Haut Croisy. Un autre élève prendra le car à l’arrêt Boursin pour le CES. La SNA est prévenue et a pris en compte l’arrêt du bus..

La synthèse de l’année scolaire, et de la prévision de la prochaine rentrée des élèves par école et de leur transport, à été réalisée par le 1er adjoint. Il est demandé à la commission scolaire de reprendre le dossier à la rentrée de septembre.

1. **Finances :**
	1. **Redevance Gaz ; GRDF.**

Longueur de canalisation à prendre en compte : 532 m

Taux retenu : 0,035 € ; Taux de la revalorisation : 1,39

Formule : [(0.035 € x m/linéaire) +100] x 1.39 = **165 €**

Le résultat du l'année 2023 :

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour calcul, est obtenu en rappelant que le montant arrêté tient compte :

- D'une part du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l’occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Arrêté le présent état de la somme due : 165 €.**

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, approuve la proposition ci-dessus l’unanimité et met au vote cette délibération : le conseil approuve à l’unanimité la redevance de 165 €.**

**Un titre sera émis pour le versement de cette somme à la commune**

* 1. **Redevance EDF**

Une redevance de l’EDF de 265 € va aussi nous être attribuée pour l’occupation des réseaux EDF sur la commune ; il n’est pas nécessaire de formuler une délibération pour cette attribution.

* 1. **Etat comparatif des dépenses EDF de la commune 2022/2023.**

Le maire présente l’état des dépenses d’électricité du 1er semestre :



Le bilan est très positif car la dépense est quasi constante entre 2022 et 2023 malgré les augmentations importantes des abonnements et des tarifs de consommation. Cela est dû aux économies réalisées ces derniers mois.

* 1. **Radars « Elancité » Boursin ; relance Elancité et Boursin pour la facturation et son règlement** de laredevance de la commune pour un contrat de service SAV annuel des deux radars. Une participation de 50% du coût est acceptée par la fromagerie Boursin. Coût du contrat de SAV : 199 € HT par radar, soit 398 € HT pour les deux radars.
	2. **Travaux de plomberie :** la création d’un système d’alimentation de la petite citerne de 300 L a été décidé pour nous permettre l’arrosage des massifs éloignés (par ex Haut Croisy) et les coins difficilement accessibles de la commune. Ce travail a été réalisé par notre voisin Thibault Petit compagnon de Juliette Poulet. Le coût de cette prestation est de 1 150.39 € TTC.
1. **Administratif :**
	* 1. **Cimetière :** rédaction de l’arrêté d’application du règlement du Cimetière (annexe 1) Cet arrêté est nécessaire pour rendre applicable le règlement du cimetière intégrant les prix de concession et des prestations concernant le jardin du souvenir.
		2. **Organisation d’une visite de la commune par le maire de Pacy et son DGS.** Bon contact entre les élus ; satisfaction de pouvoir connaître le village, son organisation, la qualité d’entretien et de fleurissement, ses infrastructures**,** enfin de faire connaissance avec notre agent d’entretien.
		3. **Nomination d’un référent Déontologue :**

Le maire explique qu’il nous est demandé de désigner un « référent déontologue ». Cette désignation est obligatoire.

Le référent assure les missions suivantes :

* Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par **la charte de l’élu local**
* **La charte de l'élu local** est prévue par l’article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur les sept engagements de cette chartre.
* **Obligations de désigner un référent déontologue :** Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l’exercice de ses fonctions. Il nous est donc obligé de délibérer.
* **Proposition :** Monsieur le maire propose le choix de M BOETON dont le nom nous a été proposé par le centre de Gestion de l’Eure

Après en avoir délibéré, l’assemblée délibérante décide :

* D’approuver la désignation, en tant que référent déontologue des élus de la collectivité de Croisy Sur Eure, et ce, aux conditions énoncées ci-avant de :

 Monsieur Philippe BOETON : ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Compte de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale.

* D’autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.
1. **Travaux, investissements :**
	1. **Lancement des travaux décidés et votés dans le BP 2023.**
		1. **Panneaux d’informations du circuit des vieilles pâtures. La décision de faire** réaliser les affiches des panneaux en sous-traitance par un graphiste professionnel au lieu de le faire faire par la société de création choisi par le groupe BEL est prise ; le coût du devis est de 400 € TTC par jour de travail ; durée entre 3 et 5 jours. Une première réunion d’avancement aura lieu vers la mi-juillet.

**Nous venons de recevoir la décision d’attribution de la subvention des fonds de concours de la SNA (1 287 €)**

* + 1. **Fascicules du CAUE sur le circuit du « Chemin des vieilles pâtures » :**

La livraison des 1000 fascicules a été faite :

* Montant des 1 000 ex : 605 € TTC
* 200 exemplaires ont été pris par Boursin (121 € TTC) : La fromagerie va nous attribuer un don pour la participation à l’Edition de ces fascicules.
* Attente de l’office du tourisme pour connaître la quantité qu’ils désirent
* Nous pensons distribuer à tous les habitants un ex de ce fascicule sous enveloppe, avec un mot d’accompagnement de la commune. (120 ex)
	+ 1. **Borne à incendie : suite à l’accord des subventions DETR et du département :** signature du devis pour accord donné au lancement des travaux ; attente du planning des travaux par la société ACMTP. (à relancer)
		2. **Réfection de la signalisation sécuritaire au sol des routes départementales :** terminée en attente de facturation.
		3. **Trottoirs route de Ménilles :** attente accord subvention amendes de police par la commission exécutive du fin juin 2023. Si la proposition n’était pas traitée en juin, elle serait traitée en septembre, ce qui repoussera les travaux après les vacances.
		4. **Changement des luminaires en LED route de Ménilles :** L’accord du SIEGE sur la planification de la phase complémentaire de changement lampes éclairage public vient de nous être signifié. Le montant de cette dépense s’élève à 4 167.00 € TTC et correspond aux changements des éclairages publics restant route de Ménilles, des éclairages publics rte de Saint Aquilin et d’un mat rte de Vaux au droit des trois terrains devant être vendus. Cette somme est inscrite au chapitre dépense d’investissement du budget prévisionnel voté en avril 2023.

Le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer sur la décision d’entreprendre des travaux sur le réseau, d’éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l’opération est subordonnée à l’accord de la commune qui s’exprime sous la forme d’une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s’élève à :

* En section d’investissement : **4 167.00 €**
* En section de fonctionnement : **0.00 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l’unanimité :

* Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente, (voir annexe 2)
* L’inscription des sommes au Budget de l’exercice, au compte 20415 pour les dépenses d’investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),
	1. **Entretien de la commune :**
* Les travaux s’accumulent suite à la difficulté de réaliser l’ensemble du travail de la commune dans de bonnes conditions :
	+ - Les arrosages doivent être réalisées 2 fois par semaine ; obligation de terminer l’arrosage avant 11 h par arrêté préfectoral, donc décalage des heures de travail avec début à 5 h 00 du matin.
		- La plantation des fleurs est en cours ; retard sur les plantations des massifs suite à retard de livraison.
		- Les tontes sont à terminer

* Le comité des fêtes demande aussi de l’aide à Cédric pour rendre disponible le terrain derrière la mairie pour les manifestations à venir.
* Les solutions sont en cours :
	+ - Embauche d’un prestataire supplémentaire extérieur à raison de 2 jours par mois.
		- Appel au voisin plombier pour aider notre agent technique pour réaliser le travail.
		- Appel aux bénévoles pour réaliser les tâches du comité des fêtes.
1. **Urbanisme,**



Le conseil décide à l’unanimité de ne pas aliéner la vente du terrain ZD196 &198 et de son habitation, et de ne pas utiliser son Droit de préférence.



* + 1. Bornage des 3 terrains, route de Vaux, en cours. Le bornage n’est toujours pas terminé ? Il est nécessaire pour permettre le positionnement des entrées et sorties de la commune de cadastrer ces terrains suivant les exigences de l’agence routière Est ; une relance va être faite.
		2. Agrandissement de Boursin et modification du PLU : Une réunion est programmée le 4 juillet pour faire l’avancement du dossier. Cette réunion fera le point suite à celle du 29 mars 2023 et les actions qui nous concernent.

Le maire demande aussi à organiser une réunion avec le cabinet AUDDICE avec toutes les personnes des organismes impliquées dans ce dossier.

AUDDICE ne souhaite pas pour l’instant organiser cette réunion sans compensation financière. (1 350 € TTC)

1. **Compte rendu des assemblées :**
	1. **SNA : Parlement des maires du 22 juin 2023** : l’ordre du jour est présenté ci-après :
* Intervention nouvelle agence Eure Numérique (P Ravache et A Jacques)
* Présentation saison Culturelle SNAC (P Daumarie)
* Lancement nouvelle Programmation LEADER (T Beauté)
* Retour sur les attributions du fonds de Concours SNA 2023 (F Duché)
* Plan Ambition Santé (A Tertez)
* Intervention Agence d’Attractivité de l’Eure : EUREKA
* Informations diverses : C Leprovost)
	1. **SNA : Conseil communautaire du 29 juin 2023**.

Le maire présente les points abordés au à l’ordre du jour . les présentations sont disponibles en mairie.

* 1. **Syndicat de la rivière d’Eure 2ème section**, réunion prévue le vendredi 30 juin 2023 à 18 h00 : les sujets abordés ont été :
* Le nouveau programme PPRE attribué aux communes.
* La création d’un vaste projet de rattachement des EPCI de la vallée Eure/Seine et affluents en un grand syndicat de rivières permettant de gérer la GMAPI.
	1. **Assemblée des maires du canton le 24 juin**. La réunion s’est focalisée sur l’exposé de Monsieur Jean Marie Josse (SGC, Service de la Gestion Comptable des 400 communes sous sa coupe) et Madame Monique Porcher (CDL, Conseillère aux Décideurs Locaux) pour expliquer les fonctionnements de la Structure de la DGFIP des ANDELYS et le rôle de la Mme Porcher et les relations avec les communes. Les secrétaires étaient conviées ; malheureusement, Nathalie n’a pu se dégager car occupée par d’autres choses.

La présentation est disponible en mairie.

1. **Informations diverses, (**et décision éventuelle)
2. Site internet : rajout d’une rubrique « évènements » permettant de faire des annonces des manifestations à la population.
3. Comité des fêtes synthèse et prévision des manifestations. Cyril Garreau, président du comité des fêtes donne les informations des prochaines manifestations.
4. **Prochaines réunions :**
* 4 juillet réunion avancement projet BOURSIN
* Voir date du prochain conseil **4 septembre 2023**

**Le secrétaire de séance : Le Maire**

 **Jean-Michel de Monicault**

**Annexe 1 : Arrêté d’application du règlement du cimetière communal**

**Département de l'Eure Arrondissement d'Evreux Canton de Pacy sur Eure**

**MAIRIE de CROISY SUR EURE**

**République Française**

**ARRETE D'APPLICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL**

**Nous, maire de Croisy sur Eure,**

**-** Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R 2213-2 et suivants,

- Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants,

- Vu la délibération du Conseil municipal 1er juillet 2016 instituant le règlement du cimetière municipal,

- Vu la délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2019 établissant les tarifs,

Arrêtons :

Dispositions générales :

**Article l** : Désignation des cimetières

Le cimetière de Croisy sur Eure est situé sur la parcelle AB 62 entourant l’église et est affecté aux inhumations des personnes du village suivant les exigences spécifiées dans le règlement suivant les exigences du règlement du cimetière de la commune de Croisy sur Eure,

**Article 2** : Le règlement du cimetière a été validé par Conseil municipal 1er juillet 2016. Ce règlement est applicable et prévaut sur les précédents,

**Article 3** : La surface entière du cimetière est affectée à des concessions de terrains pour la fondation de sépultures privées et des concessions du jardin du souvenir dans le colombarium,

**Article 4** : Les concessions de terrain sont concédées pour une durée perpétuelle aux ayants droits conformément aux exigences du règlement du cimetière (Habitants et leur famille)

**Article 5** : Les concessions seront attribuées par le maire aux emplacements définis par le règlement en fonction des volontés du demandeur d’être inhumé en pleine terre où dans un caveau en continuité des caveaux déjà attribués. Les dimensions des concessions sont de 1,4 m de large et de 2.4 m de long. Les concessions seront en continuité sans espacement entre deux concessions.

**Article 6** : Les tarifs font l’objet de la délibération du conseil municipal du 3 Octobre 2019. Le paiement se fera au nom du receveur municipal après appel de règlement par le trésor public.

**Article 7** : Les tarifs des travaux de terrassement et de la pose du caveau est fixé par les entreprises de pompes funèbres agrées par la préfecture.

 **Article 8** : La jouissance des terrains concédés, à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination. Lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions à perpétuité demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales.

**Article 9** : Les entre-tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront propriétés de la commune

**Article 10** : A défaut de renouvellement des concessions cinquantenaires, trentenaires ou temporaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière

 **Article 11** : Encadrement du pouvoir de police : Toutes les actions afférentes aux travaux dans le cimetière devront strictement être encadrées par la loi et devront être soumise à autorisation écrite du maire.

**Article 12** : Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation de M. le maire.

Le présent arrêté sera affiché à la porte du cimetière et tenu à la disposition des administrés à la mairie. Il fera l’objet d’un rappel auprès des personnes venant acquérir une concession.

Fait à Croisy sur Eure le 15 Juin 2023 ; Le maire, JM. de Monicault.

Annexe 2**: convention de participation financière de la commune de Croisy sur Eure – Opérations programmées exercice 2023.**

